

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2009 – 18 heures 30

Présents : Jacques Bernard, Alain Blanquer, Christiane D'Halluin, Laurent Gautreau, Hélène Marchal, Chantal Monnier, Marie-Claude de Murcia, Christian Ollier.

Excusés : Jean-Philippe Cazabat, Jean Arrufat (procuration donnée à M. le maire), Pierre Usselmann (procuration donnée à Jacques Bernard).

Secrétaire de séance : Hélène Marchal

Approbation du Compte-rendu du conseil du 6 novembre 2009 : 9 voix POUR

Le Maire propose de modifier l'ordre des points abordés pour cette séance.

1. Consultation pour les aménagements sécuritaires en entrée d'agglomération

Ce dossier a été instruit et suivi par la DDE de Clermont l'Hérault ; 9 entreprises ont répondu à cette offre.

La DDE avait estimé cette opération à 95 817 euros. Le mieux disant est l'entreprise Florian LOPEZ avec un montant de marché 82406.79 euros TTC ; l'offre la plus élevée est de 125580.00 euros TTC (Entreprise Eiffage).

Après étude et selon les critères de sélection (technique, prix et délai), la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal l'entreprise Florian LOPEZ pour un montant de marché de 82 406,79€.

Les travaux démarreront début janvier pour environ 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la CAO tel que mentionné ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la rédaction des documents nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que pour la signature de l'ensemble des pièces au dossier de marché.

2. Décisions modificatives

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

- *Budget annexe de l'eau et de l'assainissement*

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-17	Constructions		-14297.00
2315-15	Installations, matériel et outillage		14297.00
TOTAL			

Virement de crédits nécessaire pour le paiement de la dernière facture de l'entreprise Florian LOPEZ pour les travaux de séparatif des eaux usées et du pluvial.

- *Budget principal*

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-000	Autres immobilisations corporelles		-2152.80
2312-14	Terrains		2152.80
TOTAL			

Virement de crédits nécessaire pour le paiement de la facture du Cabinet Roques (PAE).

3. Itinéraire de promenade « Les Balcons Volcaniques autour de Lieuran-Cabrières »

Jacques Bernard donne lecture du projet relatif à l'itinéraire de promenade ainsi que du budget 2009 de l'opération présenté par le Foyer Rural.

Il avait été conclu un accord entre le Foyer Rural de Lieuran et la Municipalité, selon lequel la municipalité prenait en charge le volet technique et le balisage, le Foyer Rural : l'animation.

La mairie a déjà payé les marches d'accès au départ de ce sentier. Le Foyer a déjà effectué plusieurs animations qui ont regroupé près de 200 personnes : soirée astronomique, 2 sorties botaniques, une conférence « Homme et Pierre ».

Pour équilibrer son budget l'association sollicite la mairie pour :

- demander auprès du Conseil général une subvention de 2000 euros.

Vote : Pour : 10.

- obtenir une subvention exceptionnelle de la Mairie de : 400 euros.

Le Maire précise qu'il s'était engagé à apporter à ce projet une aide communale à hauteur de 900€. Le solde de 500€ sera à prévoir au budget 2010.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER au Foyer Rural une subvention exceptionnelle de 400€ ;

DE SOLLICITER une aide financière du Conseil Général de 2000€ ;

DE PROCEDER aux ajustements comptables nécessaires suivants :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
61522	Entretien bâtiments		-400.00
6574 / 011	Subventions de fonctionnement aux ass		400.00
TOTAL			

4. Pénalités de retard pour les artisans de la salle Fernand SOUCAILLES

Le Maire rappelle au conseil que quand on signe un marché public, l'entreprise s'engage sur un prix mais aussi sur un mémoire technique et un délai. Si le délai n'est pas respecté, juridiquement et comptablement, la Mairie peut demander des indemnités de retard à l'entreprise concernée.

Mme Vigneron, architecte, a suivi ce dossier, a dressé un bilan pour nous informer du nombre de semaines de retard et à qui incombent ces indemnités. D'après elle, l'entreprise de carrelage Sup Caro serait responsable d'une semaine de retard, ainsi que l'entreprise de gros œuvre Pages Olivier. Selon le règlement ces deux entreprises pourraient être amenées à payer 100 euros par jour de retard soit 500 euros chacune.

Laurent Gautreau propose d'appliquer ces indemnités de retard uniquement à l'entreprise de carrelage car ce dernier, souvent absent lors des réunions de chantier, n'a pas respecté les délais pour la livraison du carrelage. Contrairement à l'entreprise de gros œuvre qui était présente, a su s'adapter à toutes les situations, a rendu service en décalant son travail afin que Joël Abes puisse intervenir sur le terrassement. Monsieur Le Maire étant entièrement d'accord propose de ne pas appliquer les indemnités de retard à l'entreprise Pages Olivier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 1 abstention, décide :

- **D'APPLIQUER** les pénalités de retard à l'entreprise SUP CARO LITTORAL, route de Narbonne, 34440 COLOMBIERS telles que prévues au CCAP soit 500€ ;
- **DE RENONCER** aux pénalités de retard concernant l'entreprise de gros-œuvre OLIVIER-PAGES, Chemin de Fouscaïs, 34800 BRIGNAC ; estimant que le retard sur son lot est imputable à une modification du chantier de terrassement.

5. Motion contre les projets du Gouvernement relatifs à l'organisation territoriale

Monsieur Le maire donne lecture de la lettre d'un groupe de sénateurs, ainsi que la lettre de l'association des maires de France, expliquant les projets du gouvernement concernant la suppression de la moitié des cantons, de la taxe professionnelle...

Vote de la motion : Pour : 7 – Abstention : 3.

6. Convention pour la stérilisation des chats errants

CONSIDERANT

Le nombre considérable de chats dans le secteur des Jardins ;

Les problèmes de voisinage qui en découlent ;

Monsieur le Maire a contacté une association de Clermont l'Hérault « Les chats du Clermontais – La Catounière ». Cette association de protection animale propose, après adhésion de la Mairie, de stériliser les chats errants.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 40€.

Il rappelle l'arrêté municipal en date du 13 août 1999, interdisant la divagation des chiens et des chats, toujours en vigueur et applicable à tous les propriétaires de chiens et de chats errants sur la voie publique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à cette association et de faire stériliser les chats errants dans le quartier des jardins et des lavoirs afin d'enrayer au plus vite ce problème.
- de prendre en charge 40% du montant de chaque stérilisation effectuée
- d'obliger le ou les propriétaires à payer les 60 % restants.
- de faire appliquer l'arrêté municipal du 13/08/1999 interdisant la divagation des chiens et des chats.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt de matériel de Trappes et stérilisation des chats errants sur la commune

7. Questions diverses

Le Foyer des Jeunes :

Monsieur le Maire nous informe qu'il a dû, par mesure de sécurité et d'hygiène, fermer la salle du Plan du Four, dite « le Foyer des jeunes », après avoir trouvé, une fois encore, des bouteilles d'alcool, des mégots de cigarette et constaté des dégradations.

Il donne lecture du courrier qui sera distribué dès le soir même de la réunion du conseil et propose de rencontrer les personnes fréquentant cette salle ce vendredi 11 décembre à 18 heures à la salle de l'ancienne Ecole, pour convenir ensemble d'un planning de fréquentation et de connaître les responsables.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 11 décembre 2009.